

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ARTHABASKA
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PRINCEVILLE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(ART. 92.1 LCV)

Je, Me Pascale Audray Provencher, greffière de la Ville de Princeville, a effectué la correction des erreurs évidentes, à la lecture des documents soumis à l'appui des décisions prises suivantes :

« **23-11-496 Faubourg des Prés – Amendement à un contrat**

ATTENDU la résolution 21-02-039 qui octroyait le contrat de services professionnels en ingénierie à Avizo Expert-Conseil ;

ATTENDU QUE de nouvelles données et de nouveaux formulaires pour la demande d'autorisation sont nécessaires ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accepter l'avenant présenté par Avizo Expert-Conseil au montant de ~~6 550,00\$~~ 6 650 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt à être adopté et mis en vigueur pour l'exécution des travaux de construction du nouveau quartier résidentiel « Faubourg des Prés » et d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements en lien avec cet avenant.

ADOPTÉE »

La greffière soussignée dépose le présent procès-verbal de correction ainsi que les documents modifiés à la prochaine séance ordinaire du conseil.

Donné le vendredi, 8 mars 2024

Me Pascale Audray Provencher, greffière